



Date : 13 décembre 2010

INFORMATION Version 4.8.0

SOMMAIRE

Généralités

Nouveaux moyens de paiements S.E.P.A. <i>Mise en conformité de l'adresse bancaire à la norme européenne.</i>	page 3
--	---------------

Gestion du personnel

Registre du personnel <i>Limitation possible à un établissement.</i>	page 5
I.J.S.S. <i>Evolution du mode de calcul à compter du 1^{er} décembre 2010.</i>	page 6

Gestion des aidés

Eléments de gestion du particulier employeur <i>Motif d'exonération P.C.H.</i>	page 7
Etat des consommations des heures par accord <i>Ajout de nouvelles informations dans le fichier graphique.</i>	page 8

Traitement de la paie

Documents de fin de contrat de travail <i>Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (B.I.A.F.) pour les C.D.D.</i>	page 9
--	---------------

Traitement de la facturation

Traitement des prélèvements <i>Possibilité de modifier des prélèvements ajoutés.</i>	page 12
CRAM - ANTARES <i>Fichier de règlement et état de rapprochement.</i>	page 13

Gestion financière

- Traitement des relances** page 19
Résultat en fichier graphique.
Blocage individuel.
- Consultation des comptes** page 21
Passage implicite au compte suivant ou précédent.

Gestion des emplois du temps

- Edition du planning** page 23
Amélioration de la lisibilité des plages d'interventions.
- Basculement du planning en saisie d'activité** page 23
Paiement des jours fériés non travaillés.
Obtention des écarts entre le planning et la saisie d'activité..

Gestion des droits des utilisateurs

- Gestion des droits des utilisateurs** page 26
Positionnement par défaut de toute nouvelle option à « Aucun droit ».

Généralités

Evolution de l'adresse bancaire (R.I.B.)

Les échanges avec la banque sont effectués à ce jour selon le protocole interbancaire ETEBAC3. De ce protocole découle une nomenclature de fichier dont les identifiants (compte bancaire émetteur et compte bancaire récepteur) sont définis par le RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Ce protocole est Franco-français. Afin d'harmoniser les moyens de paiement au niveau européen, le projet SEPA a vu le jour (Single Euro Payments Area). L'adresse bancaire évolue sur les points suivants :

- Code BIC (Bank Identifier Code) : qui permet d'identifier une banque quel que soit le pays où elle est implantée. Il permet à la banque du donneur d'ordre d'acheminer automatiquement les transactions vers la banque de sa contrepartie. Il compte 8 ou 11 caractères selon le degré de précision :
 - o Code identifiant l'établissement financier : 4 caractères
 - o Code pays : 2 lettres
 - o Code de service géographique : 2 caractères
 - o Code agence : 3 caractères éventuels
- Code IBAN (International Bank Account Number) : identification du compte bancaire du bénéficiaire. L'IBAN comprend au maximum 34 caractères alphanumériques et a une longueur propre à chaque pays. En FRANCE, le code IBAN est composé :
 - o Du code pays : « FR »,
 - o De la clé de contrôle : sur 2 chiffres (calculée selon la méthode du modulo 97),
 - o De l'identifiant national du compte et qui correspond à la concaténation du code banque, du code guichet, du numéro de compte et de la clé.

Par l'installation de la version 4.8.0., les adresses bancaires recensées dans la base de données évolueront automatiquement :

- En effet, le code IBAN peut se déduire du code banque, code guichet, numéro de compte et clé selon l'algorithme défini plus haut.
- Quant à la détermination du code BIC, nous avons pu nous procurer le fichier de correspondance entre les codes banque (référence du RIB actuel) et les codes BIC afférents.

Selon la même méthodologie, nous serons donc en mesure, lors de la création d'une nouvelle adresse bancaire, de déduire le RIB à partir d'une saisie des codes IBAN et BIC, et réciproquement.

Relevé d'identité bancaire de l'aidant

Aidant : 02930 NOUVEAU GEORGES

Identification internationale (IBAN)

Code BIC

Code Banque

Code Guichet

Numéro de Compte Clé

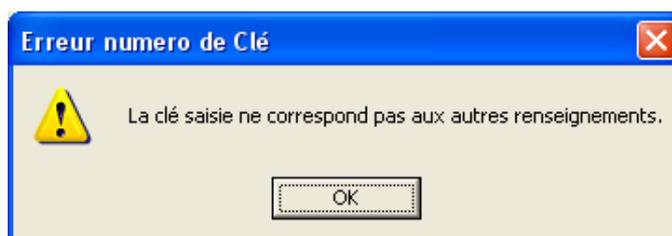
OK Retour

A la validation par le bouton [Ok] ou au positionnement dans le code IBAN ou le code BIC, ces 2 derniers sont alimentés automatiquement :



A l'inverse, si la saisie se limite au code IBAN, alors les codes BIC, banque, guichet, ainsi que le numéro de compte et la clé sont nourris automatiquement.

Si la clé du numéro de compte n'est pas en corrélation avec le code banque, le code guichet et le numéro de compte, le message suivant apparaît :



Si le code IBAN n'est pas correct, le message suivant apparaît :



Si le code BIC n'a pas pu être déduit des éléments indiqués, le message suivant apparaît :



Toutes les options du logiciel où il était fait référence à la notion de R.I.B. ont donc été reprises

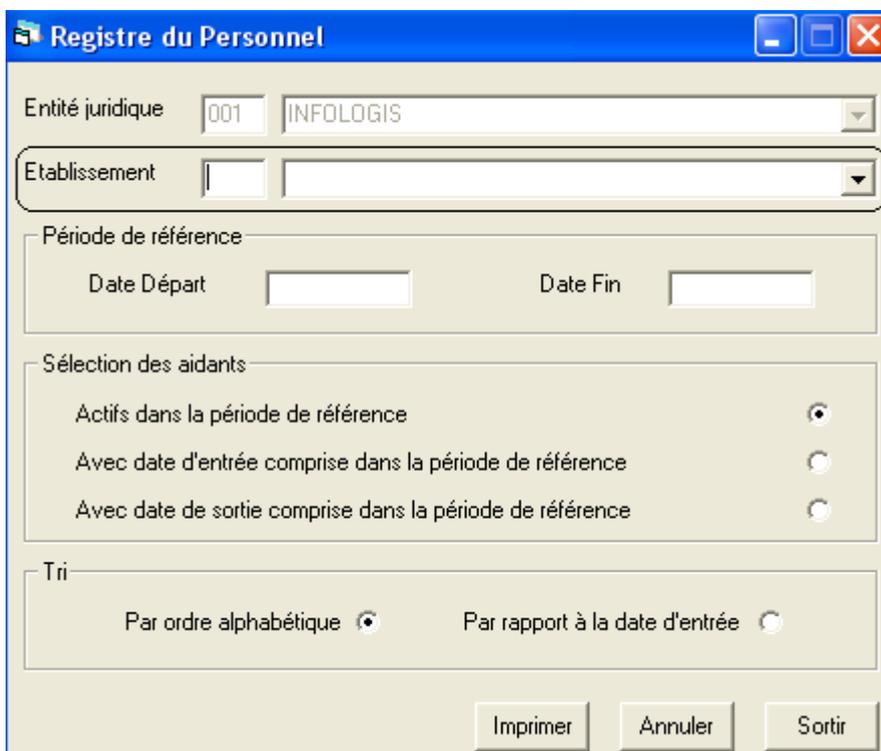
Gestion du personnel

Registre du personnel

Le registre du personnel est un document obligatoire (code du travail – article L.1221-13) et doit être mis à disposition, sur sa demande, de l'inspecteur du travail ou du contrôleur URSSAF.

Nous avons ajouté la possibilité de limiter le traitement à un établissement de l'entité juridique car le code du travail indique « Un registre du personnel est tenu dans tout établissement où sont employés des salariés » et les contrôles ont lieu sur chaque établissement physique.

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ STATISTIQUES \ AIDANTS \ REGISTRE DU PERSONNEL



Si un seul établissement pour l'entité juridique, pas de choix possible et zone grisée.

Si plusieurs établissements pour l'entité juridique, choix possible d'un établissement mais non obligatoire.

A l'édition du registre du personnel :

- Si pas d'établissement choisi, l'entête du document comporte le nom et l'adresse de l'entité juridique
- Si un établissement est choisi, l'entête du document est au nom et à l'adresse de l'établissement.

Calcul des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Le gain journalier servant de base au calcul des IJSS :

- Pour maladie, maternité ou paternité et adoption → est égal à $1 / 90^{\text{ème}}$ du salaire brut des 3 mois précédant l'interruption de travail,
- Pour accident de travail ou maladie professionnelle → est égal à $1 / 30^{\text{ème}}$ du salaire brut du dernier mois.

Ce qui revient à considérer une année calendaire sur 360 jours.

Par les décrets n° 2010-1305 et 2010-1306 du 29 octobre 2010, le gain journalier de base utilisé pour calculer les IJSS doit être calculé par référence à 365 jours par an au lieu de 360. Ceci aboutit en pratique à diminuer légèrement le montant des IJSS et pour les employeurs tenus à une obligation d'indemnisation complémentaire, à augmenter le complément employeur du différentiel (pris en charge éventuellement par un organisme de prévoyance).

Les dispositions de ces décrets sont applicables aux assurés dont la période d'indemnisation débute à compter du 1^{er} décembre 2010. Ceci signifie donc que les arrêts en cours à cette date et donnant lieu au versement d'indemnités journalières continuent de bénéficier du régime antérieur.

**CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ AIDANT \ DOSSIER AIDANT \ ABSENTEISME
INFOLOGIS ACTIVITE \ AIDANT \ ABSENTEISME \ CONSULTATION**

L'incidence dans INFOLOGIS se situe dans le calcul de l' I.J.S.S. qui est à effectuer en $1 / 30,42^{\text{ème}}$ au lieu de $1 / 30^{\text{ème}}$ pour toute absence de type arrêt de travail dont la date de début est \geq au 1^{er} décembre 2010.

Lors de l'installation de la version 4.8.0., pour les arrêts de travail existants dont la date de début d'arrêt \geq au 1^{er} décembre 2010, le montant de l' IJSS sera actualisé automatiquement avec application de la nouvelle méthode.

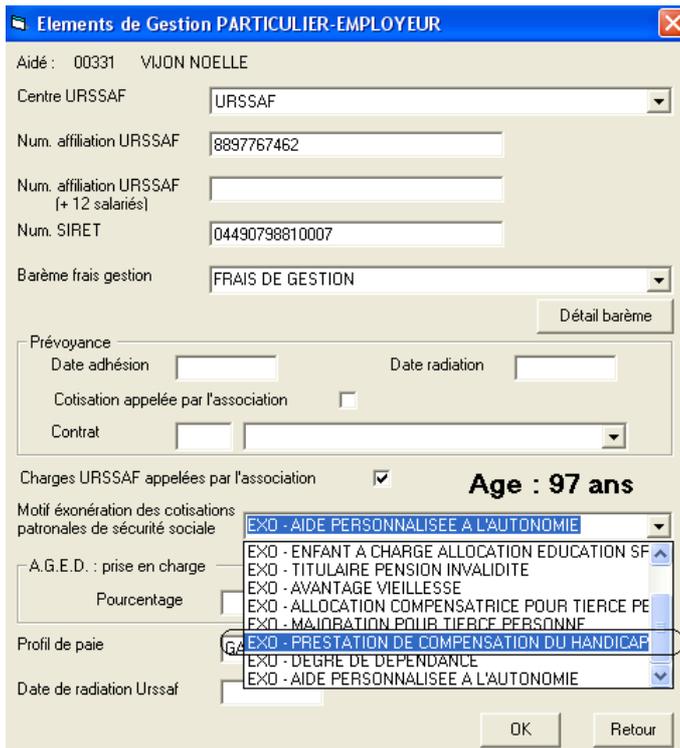
Gestion des aidés

Eléments de gestion du particulier employeur

Le motif d'exonération du particulier employeur « EXO – PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE » n'existe plus.

Par contre, une nouvelle exonération au titre de la P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap) est venue remplacer celle-ci.

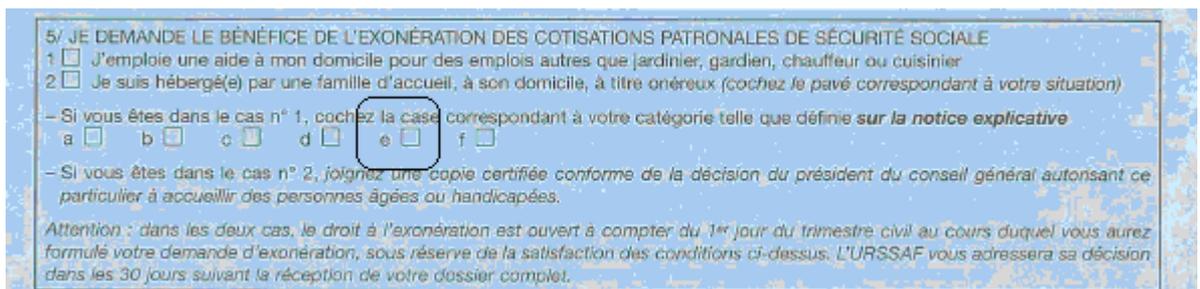
CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ AIDES \ DOSSIER AIDE \ ELEMENTS DE GESTION PARTICULIER EMPLOYEUR



Le motif d'exonération « EXO – PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE » a été remplacé par « EXO – PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ».

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ AIDANT \ DOSSIER AIDANT \ GESTION DES CONTRATS DE TRAVAIL

Sur la déclaration d'employeur pour tous emplois familiaux (document CERFA n° 11469*01) qui peut être éditée suite à la création du premier contrat de travail pour le particulier employeur :



Dans le cadre « Je demande le bénéfice de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale », la case « e » correspond maintenant à la P.C.H. (information obtenue par téléphone auprès de l'URSSAF de l'Indre le 19/11/2010), même si le libellé et le document CERFA n'ont pas encore été revus.

Etat des consommations des heures par accord

Ajout de nouvelles informations dans l'obtention du résultat sous forme de fichier graphique.

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ AIDES \ GESTION DES PRISES EN CHARGE \ ETAT DES CONSOMMATIONS DES HEURES PAR ACCORD

F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
Code Organisme de prise en charge	Libellé de l'organisme de prise en charge	Date début accord	Date fin accord	Motif	Heures Allouées	Heures JANVIER 2010	Heures FÉVRIER 2010	Heures MARS 2010	Heures AVRIL 2010	Heures MAI 2010	Heures JUIN 2010	Heures JUILLET 2010	Heures AOÛT 2010	Heures SEPTEMBRE 2010	Jours absence
114	C.G. (APA)	08/04/2009	04/01/2010		20	20									15
114	C.G. (APA)	05/01/2010	31/03/2010		26,25	4	24,25	27,75							15
114	C.G. (APA)	01/04/2010	30/04/2010		40				40						15
137	PARTICULIER COMP	01/04/2010	30/04/2010		11,5				11,5						15
114	C.G. (APA)	01/05/2010	23/08/2010		52,75					51	34	34	25,25		15
114	C.G. (APA)	01/04/2009	22/08/2010		19,5	16,25	17	19	18,75	17	15,5	22,25	19,5		8
235	CCAS VIRE COMPLE	01/04/2009	22/08/2010		19,5	16,25	17	19	18,75	17	15,5	19,5	19,5		8
114	C.G. (APA)	23/08/2010	18/09/2010		48,75								20	21,25	8

Les nouvelles colonnes sont :

- Date début accord,
- Date fin accord,
- Jours absence : correspond au nombre de jours d'absence de l'aidé sur l'encadrement de périodes choisi.

Traitement de la paie

Documents de fin de contrat de travail – B.I.A.F.

Le décret n° 91-205 du 25 février 1991 précise qu'un Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (B.I.A.F.) doit être remis au salarié au terme d'un CDD (sauf cas particulier du CDD conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, ou du CDD se poursuivant par un CDI), et doit comporter les éléments suivants :

- Nom et adresse du salarié,
- Raison sociale et adresse de l'entreprise,
- Dates de début et fin de contrat,
- Montant du salaire soumis à charges,
- Organisme de versement du 1 % CDD,
- Ainsi que les conditions d'exercice du droit au congé de formation.

Nous avons donc ajouté, dans la gestion des documents de fin de contrat de travail, la possibilité d'émettre les B.I.A.F. selon la norme de l'OPCA UNIFORMATION.

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ FICHIERS \ LES PARAMETRES DE PAIE \ LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les Conventions Collectives

Convention Collective 01 AIDE A DOMICILE 11 MAI 1983

Libellé DES ORGANISMES D'AIDE OU DE MAINTIEN A DOMICILE DU 11 MAI 1983

Paramètres Congés Grilles Règles D.I.F. Modulation Mensualisation

Gestion des droits

Paramètres D.I.F.

Droits annuels 20,00 heures

Plafond 120,00 heures

Calcul des droits ouverts

Au 7 mai A l'année civile

Montant forfaitaire de l'allocation de formation 9,15

N° ICOM

Organisme paritaire collecteur agréé

UNIFORMATION 43 BD DIDEROT 75562 PARIS

Particularités OK Annuler Sortir

Le « N° ICOM » est le code d'identification de la structure auprès de UNIFORMATION. Ce code est rappelé dans toutes les correspondances de UNIFORMATION. Cette information n'est pas accessible sur la CCN 02 « Salariés du particulier employeur ».

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ LA PAIE \ DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL \ SOLDE DE TOUT COMPTE ET CERTIFICAT DE TRAVAIL

Solde de tout compte et certificat de travail

Période référence : Septembre 2010

Entité juridique : 001 INFOLOGIS

Type activité : Prestataire (selected), Mandataire, Intermédiaire, S.S.I.A.D.

Choix : Secteur, Individuel (selected)

Bornage sur le nom de l'aident : De : A :

Nbre de reçus : Aucun, 1, 2 (selected)

Reprise :

Edition des lettres d'accompagnement : Edition des B.I.A.F si CDD :

Imprimer Sélection Sortir

La case « Edition des B.I.A.F. si CDD » n'est pas accessible si type activité = Mandataire. Le B.I.A.F. est produit exclusivement pour les salariés CDD sur le document BIAF de UNIFORMATION avec la signature numérique éventuellement choisie pour le certificat de travail. Il est édité en recto / verso si l'imprimante choisie le permet.

**BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS À LA FORMATION
DES SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
(B.I.A.F.)**

A REMETTRE AU SALARIÉ, à l'expiration du contrat de travail à durée déterminée, renouvellement compris le cas échéant, joint à son dernier bulletin de salaire, *sauf dans les cas suivants* :

- contrat à durée déterminée d'adaptation, d'orientation ou de qualification
- contrat d'apprentissage
- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- contrat d'avenir (CA)
- contrat locaux d'orientation
- contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire
- contrat à durée déterminée donnant lieu à la poursuite des relations contractuelles dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée
- contrat emploi solidarité (CES)

EMPLOYEUR
Raison sociale de l'Entreprise ou de l'Établissement : INFOLOGIS 1

ICOM : 112131415161718 SIRET : 13113151101914131001510 Code APE : 8181110 Effectifs : 11151313
Inscription au Registre des Métiers : OUI NON

ORGANISME PARITAIRE AGRÉÉ DESTINATAIRE DU B.I.A.F.
(l'employeur doit obligatoirement préciser le nom de l'organisme auprès duquel il verse sa contribution CIE/CDD)
Nom, adresse et tél. :
UNIFORMATION 43 BD DIDEROT 75562 PARIS

SALARIÉ
Nom, prénom, adresse : LEGROS ARMELLE
11 RUE DES LILAS 36000 CHATEAUROUX

N° de Sécurité sociale : 21816101217121911114 Cadre : OUI NON
Autre régime : N° : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
Date de début et de fin de contrat (renouvellement compris) : 14/06/2010 - 10/09/2010
Durée du contrat : 121 mois et 271 jours calendaires
Montant total des sommes soumises à cotisations de Sécurité sociale versées : 5511,61 euros
dont indemnité de fin de contrat : 455,52 euros pour 14511 heures travaillées

Fait à CHATEAUROUX, le 24/11/2010 Cachet Signature
je soussigné THIERRY TOUCHET
agissant en qualité de responsable du personnel
certifie que les renseignements indiqués sont exacts.

ATTENTION : Ce document est à reproduire en 3 exemplaires destinés au salarié, à l'employeur et à l'organisme paritaire - Chaque exemplaire doit porter la signature originale + le cachet de l'employeur.

Les droits au congé individuel de formation des salariés titulaires d'un CDD sont précisés dans la notice jointe. BIAF CIE-CDD page 1/2

Précisions sur quelques informations :

- Montant total des sommes soumises à cotisations de Sécurité Sociale versées : cumul des bruts sur la durée du contrat CDD de l'aidant,
- Dont indemnité de fin de contrat : recherche sur le dernier bulletin du montant associé à la rubrique 809 « INDEMNITE FIN CONTRAT »,
- Heures travaillées : cumul des heures brutes sur la durée du contrat CDD de l'aidant.

Détails du verso du document :

**VOS DROITS
AU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION**

Votre contrat à durée déterminée vient de s'achever. Ce bordereau remis par l'entreprise vous est nécessaire pour demander le financement d'une formation de votre choix*.

Vous devez présenter votre demande de financement à l'organisme dont l'adresse figure au recto. Ce financement porte sur tout ou partie de votre rémunération et sur les cotisations sociales ; vos frais de formation, de transport et d'hébergement peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

Pour obtenir ce financement, vous devez remplir les conditions suivantes :

DES CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Vous pouvez présenter une demande de financement si vous avez travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats successifs au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Ces durées sont portées à 36 mois au cours des 7 dernières années dont 8 mois, au cours des 12 derniers mois civils, lorsque l'entreprise dans laquelle vous atteignez les durées de 24 et 4 mois est une entreprise artisanale de moins de 10 salariés.

UNE CONDITION DE DÉLAI

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation pour suivre un stage ou une action de formation, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise" (vous renseigner auprès de l'organisme paritaire agréé précité).

DÉPART EN FORMATION

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, la date de votre départ en formation doit se situer, au plus tard, dans les 12 mois suivant la fin du contrat au titre duquel vous avez achevé d'acquérir l'ancienneté nécessaire.

Éventuellement, votre formation pourra commencer au cours de votre contrat à durée déterminée, sur votre demande et après accord de votre employeur.

Dans ce cas, votre employeur vous remettra au moment de son acceptation, un bordereau (BIAF) établi comme s'il vous était normalement remis au terme de votre contrat.

*L'organisme auquel vous présenterez votre demande a défini des priorités, des critères et un échéancier en fonction des quels il accepte ou refuse les demandes de prises en charge.

Traitement de la facturation

Traitement des prélèvements

Le bouton [Ajouter prélèvements] permet de créer des montants à prélever qui se cumuleront à la liste des factures prélevées sur la période. Il est possible de créer un montant à prélever, aussi bien pour un aidé qui a déjà une facture en prélèvement sur la période que sur un aidé sans activité sur le mois (à partir du moment, bien sûr, où celui-ci possède une adresse bancaire et qu'il n'est pas en 'blocage prélèvement').

Seulement, une fois l'option de traitement des prélèvements lancée et donc le fichier généré, les prélèvements ajoutés n'étaient plus, ni consultables, ni modifiables pour une éventuelle relance du fichier de prélèvement.

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ LA FACTURATION \ TRAITEMENT DES PRELEVEMENTS

Traitements des prélèvements

Période Traitement: SEPTEMBRE 2010

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Type Activité: Prestataire Mandataire Intermédiaire S.S.I.A.D.

Code prélèvement: 08

Liste des prélèvements sur imprimante:

Annuler les prélèvements déjà effectués:

Ajouter prélèvements OK Sortir

Sur le bouton [Ajouter prélèvements] :

Ajout de prélèvements

Code	Nom prénom aidé	Montant	Date prélev.
11650	BERTIN MADELEINE	100,00	12/11/2010
11658	BACLE ANDRE	50,00	

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Pour chaque prélèvement ajouté, il est maintenant indiqué l'éventuelle date de prélèvement, qui si elle est renseignée, signifie que celui-ci a déjà été traité dans le fichier des prélèvements.

Toute modification ou suppression d'un prélèvement ajouté et déjà traité sera à nouveau prise en compte dans le traitement des prélèvements, mais **uniquement** si la case « Annuler les prélèvements déjà effectués » est cochée.

CRAM – ANTARES – ETAT DE RAPPROCHEMENT

C'est une nouvelle procédure d'échange des données de facturation qui se met en place dans les C.R.A.M. : la norme ANTARES.

Dans le cadre de cette norme, il est mis à disposition des structures, via le portail partenairesactionssociale.fr, un fichier de paiement

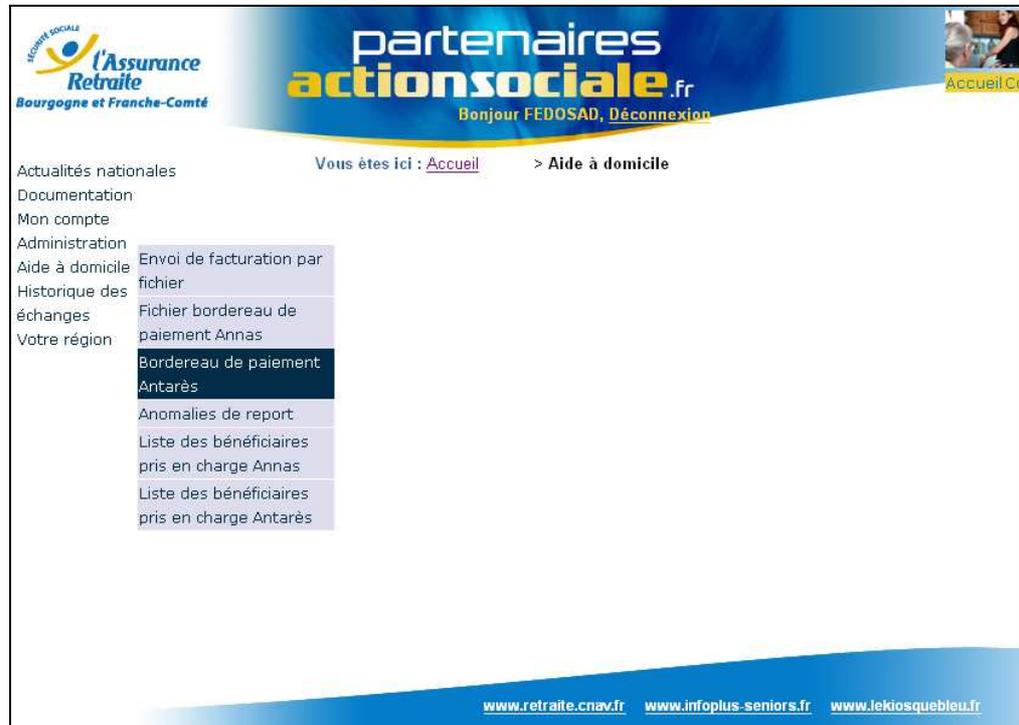
L'objet de l'option d'état de rapprochement associée à la procédure ANTARES est donc d'exploiter les fichiers de paiement de la CRAM afin d'effectuer implicitement un 'lettrage' ligne à ligne avec le détail des fichiers de facturation traités également selon la norme ANTARES.

Comment récupérer le fichier de paiement issu de la CRAM :

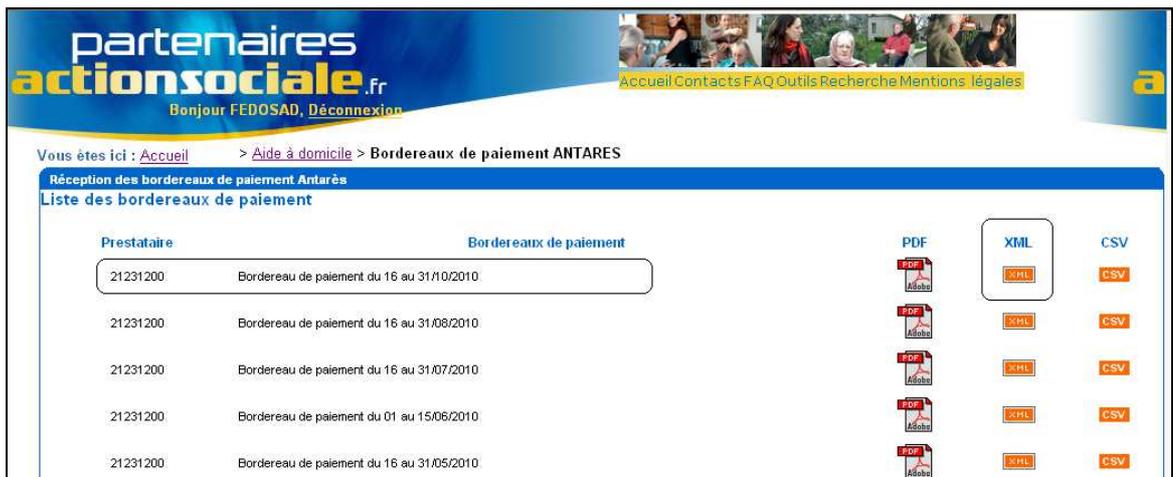
- Se connecter sur le portail de la CRAM (www.partenairesactionssociale.fr) et accéder aux services avec votre identifiant et votre mot de passe.

The screenshot shows the homepage of the website partenairesactionssociale.fr. The header includes the logo and navigation links: Accueil, Contacts, FAQ, Outils, Recherche, Mentions légales. The main content area features a blue banner with the text 'Le portail des professionnels de l'action sociale'. Below this, there is a section titled 'Information importante' with a date of 13/07/2010, stating that the security policy has been updated and advising users to change their passwords. A list of five steps is provided for password changes. An attention notice follows, dated 20/09/2010, regarding password expiration and validity. The page also includes a section for 'Partenaires de l'action sociale de la branche retraite' and two buttons for 'Les prestataires de services d'aide à domicile' and 'Les structures d'évaluation'. On the right side, there is a 'S'inscrire' form with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and an 'Accéder à vos services' button. Below that is a map of France for 'Accéder à votre région' and a dropdown menu for 'Départements'.

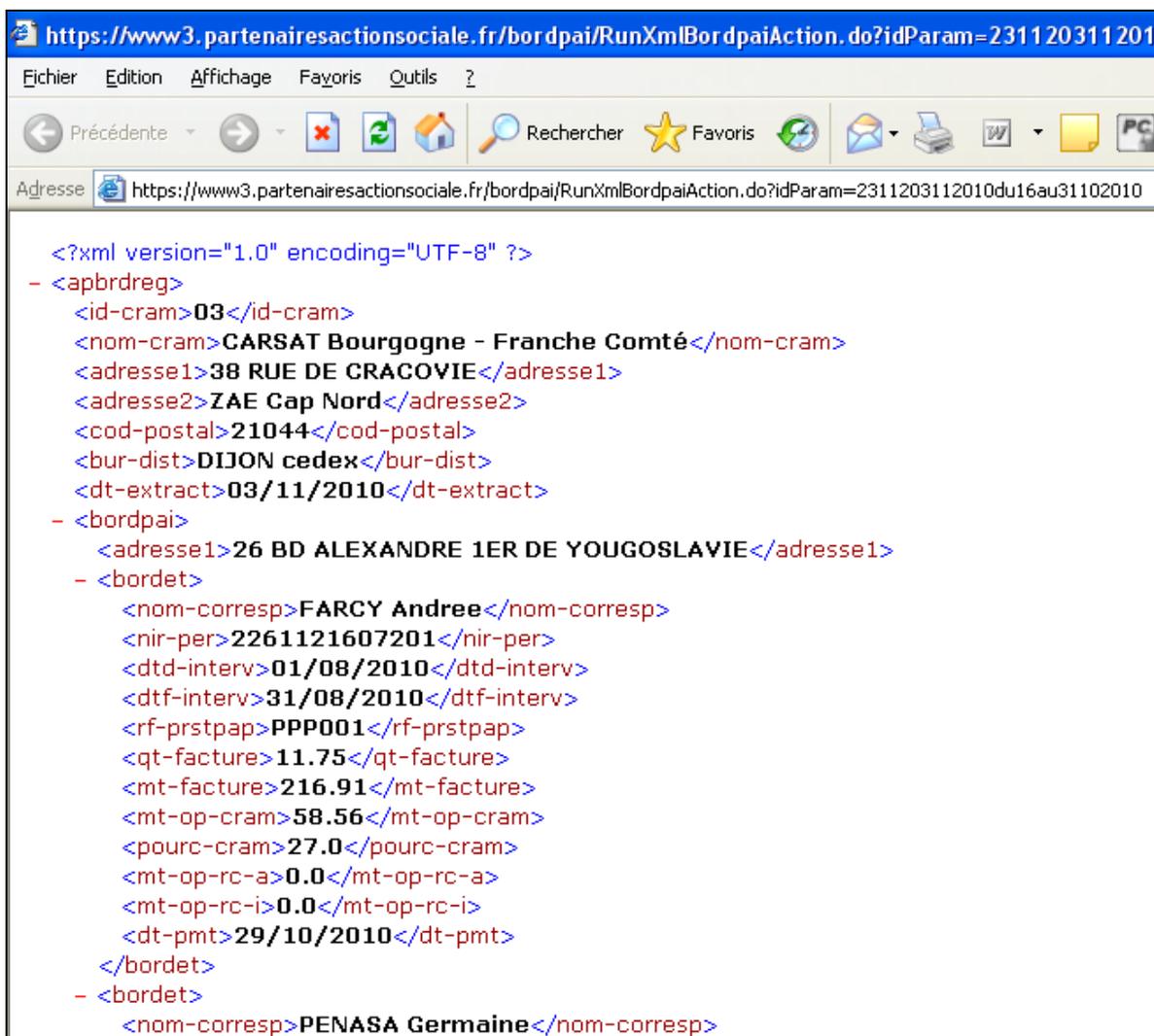
- Choisir ensuite dans Aide à domicile l'option « Bordereau de paiement Antarès »



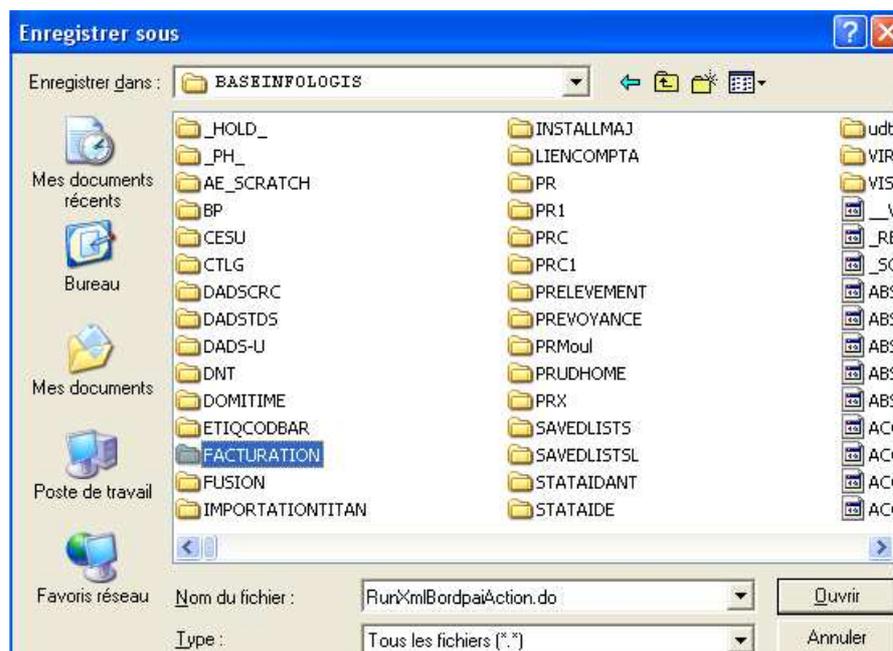
- Sélectionner le bordereau de paiement à récupérer au format XML :



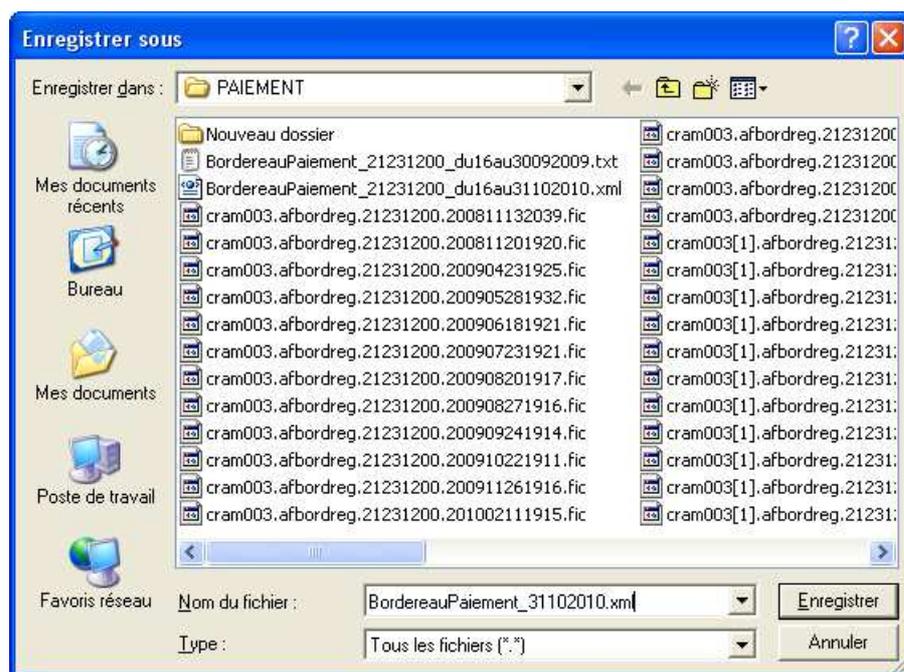
- En fonction de votre navigateur Internet, soit il vous est proposé de télécharger le fichier, soit le contenu du bordereau de paiement au format XML s'affiche directement à l'écran :



- Si le détail du fichier s'affiche, cliquer sur « Fichier » et « Enregistrer sous » (Si le fichier peut être téléchargé, l'enregistrement du fichier s'effectue selon la même approche) :



Et enregistrer le fichier dans le sous répertoire PAIEMENT du répertoire FACTURATION en indiquant un nom de fichier qui précise bien la période de facturation correspondante au paiement et se terminant obligatoirement par l'extension « .xml » :

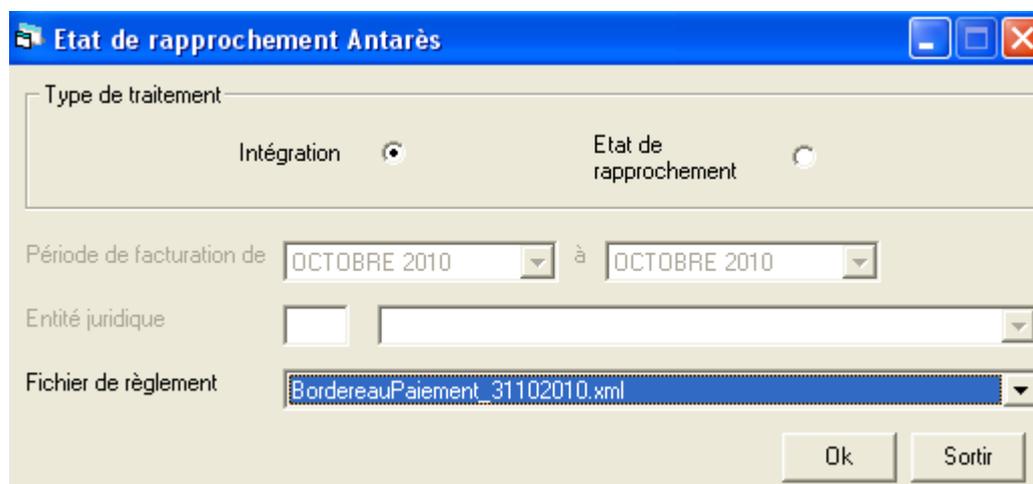


Attention :

- Le nom de fichier doit obligatoirement comporter l'extension « .xml » pour pouvoir procéder dans INFOLOGIS à l'état de rapprochement entre le fichier de facturation émis et le fichier de paiement reçu.
- Ne pas récupérer sur le portail de la CRAM un fichier de paiement que vous avez déjà traité précédemment → Une réintégration de ce fichier altérerait l'état de rapprochement.

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE \ LA FACTURATION \ BORDEREAU AUX CAISSES \ TRAITEMENT MAGNETIQUE \ CRAM \ ANTARES \ ETAT DE RAPPROCHEMENT

Avant de pouvoir émettre un état de rapprochement, il faut au préalable procéder à l'intégration du fichier de règlement afin de convertir celui-ci dans un format exploitable sous INFOLOGIS.



En intégration, les notions de période de facturation et d'entité juridique sont inopérantes.

Les fichiers de règlement possibles sont ceux dont l'extension est obligatoirement « .xml ».

Rappel : Afin de ne pas intégrer par inadvertance un fichier de règlement déjà traité, tout en le conservant à des fins éventuelles de maintenance, nous renommons chaque fichier traité en extension « xmlt ». De ce fait, comme les fichiers proposés à l'intégration sont ceux du répertoire PAIEMENT de type « xml », les fichiers renommés en « xmlt » ne seront pas listés pour les intégrations ultérieures, mais nous conserverons la trace des fichiers traités dans ce même répertoire.

Important : C'est la génération du fichier magnétique à la norme ANTARES qui alimente en parallèle les informations nécessaires à la production des états de rapprochement. Si, lors de l'intégration d'un fichier de paiement, des règlements ne sont pas en rapport avec des bénéficiaires facturés sur les mêmes périodes, une liste d'anomalies, qui correspond donc aux règlements sans facture, sera produite.

L'état de rapprochement permet simplement d'obtenir, sur un encadrement de période de facturation, le constat de ces écarts dans un fichier exploitable sous Excel :

Le fichier graphique est généré dans le répertoire FACTURATION de la base de données :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
Stg association	Stg organisme	Période de traitement	Période de facturation	Code aidé	Nom prénom aidé	Nir aidé	Heures facturées	Montant facturé	Heures régées	Montant réglé	Différence	Anomalie	Date de règlement	Début couverture règlement	Fin couverture règlement
INFOLOGIS	CRAM PAP	201001	200910	32182	THOM FERDINAND	1 20 01 10 387 221	6	81,3	6	81,3	0		02/03/2010	200910	201001
INFOLOGIS	CRAM PAP	201001	200911	32182	THOM FERDINAND	1 20 01 10 387 221	10,5	142,28	2,5	33,16	109,12	Ecart de facturation	02/03/2010	200910	201001
INFOLOGIS	CRAM PAP	201001	200912	32182	THOM FERDINAND	1 20 01 10 387 221	6	81,3	0	0	81,3	Pas de règlement			
INFOLOGIS	CRAM PAP	201001	201001	32182	THOM FERDINAND	1 20 01 10 387 221	8,5	114,58	0	0	114,58	Pas de règlement			
INFOLOGIS	CRAM PAP	201009	201009	2164	LUNE GERMAIN	1 20 11 10 198 201	4	36,2	0	0	36,2	Pas de règlement			
INFOLOGIS	CRAM PAP	201009	201009	1369	GRIS BERNARD	1 21 10 10 194 201	8	39,92	0	0	39,92	Pas de règlement			
INFOLOGIS	CRAM PAP	200912	200912	2803	PELLE GUSTAVE	1 21 11 21 499 202	10	89,2	10	89,2	0		02/03/2010	200912	201001
INFOLOGIS	CRAM PAP	201001	200912	2803	PELLE GUSTAVE	1 21 11 21 499 202	10	91,8	8	72,34	19,46	Ecart de facturation	02/03/2010	200912	201001

Le fichier indique pour chaque ligne les éléments facturés et les éventuels éléments de règlement.

3 types d'anomalies sont possibles (colonne « Anomalie ») :

- Libellé non renseigné → donc aucun écart entre la facture et le règlement
- Libellé = « Pas de règlement » → facture émise mais pas de règlement
- Libellé = « Ecart de facturation » → écart entre la facturation et le règlement

Les colonnes « Date de règlement », « Début couverture règlement » et « Fin couverture règlement » sont indiquées s'il n'y a pas d'anomalie ou si écart de facturation, et sont nourries à partir des informations du fichier de paiement.

Remarque : si vous souhaitez faire le rapprochement sur des mois pour lesquels la facturation a déjà été émise (génération des fichiers magnétiques avant la mise en place de la version 4.8.0), il conviendra de procéder à nouveau à la génération du fichier magnétique CRAM ANTARES sur chaque mois souhaité par le biais de l'option INFOLOGIS Activité \ La facturation \ Bordereaux aux caisses \ Traitement magnétique \ CRAM \ ANTARES \ FICHER MAGNETIQUE. Il ne faudra pas déposer ces fichiers sur le portail de la CRAM, mais cette nouvelle génération aura pour finalité d'alimenter les informations nécessaires à la production des états de rapprochements. Vous pourrez alors récupérer les fichiers de paiement correspondants aux périodes générées à nouveau et faire les traitements d'intégration et d'état de rapprochement.

Gestion financière

Traitement des relances

L'option de relances des clients permet de produire une lettre de relance aux aidés débiteurs. Le niveau de relance du compte comptable évolue en fonction de l'antériorité des écritures non lettrées ainsi que du rythme et de la fréquence du traitement des relances.

Nous avons ajouté la possibilité :

- De pouvoir agir individuellement sur le niveau de relance d'un aidé, voire de le bloquer (contentieux, moratoire ...),
- D'obtenir un état des aidés à relancer sous forme de fichier graphique.

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ GESTION FINANCIERE \ GRAND LIVRE \ CONSULTATION \ COMPTES AUXILIAIRES

Date	Journal	Ligne	Libellé	Débit	Let.	Crédit	Pièce	Quantité
30/09/2010	01	18062	FACTURE PRESTATAIRE 09/10	29,88			303771	
31/08/2010	01	15850	FACTURE PRESTATAIRE 08/10	22,41			301376	
01/01/2009	99	00230	ACOMPTE S/DUS			49,60		

En consultation des comptes auxiliaires avec affichage des « Ecritures non lettrées », le niveau de relance est indiqué. Il correspond au niveau de relance le plus fort de toutes les écritures non lettrées de l'aidé. Il est possible de modifier ce niveau et d'acter cette modification en cliquant sur le bouton [OK].

Le niveau de relance 0 a pour effet de bloquer toute gestion de relance pour le compte. Pour le réactiver, il faudra effacer le niveau de relance ou le valider sur un autre niveau

Les niveaux de relance possibles sont donc 0 (blocage) et les niveaux validés par les lettres de relance (codes des lettres - type)

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ GESTION FINANCIERE \ RELANCES DES CLIENTS \ EDITION

Entité juridique 001 INFOLOGIS

Date d'arrêté 12/11/2010 Plafond de relance

Service

Tri / Sélection

Individuel Secteur Responsable Commune Totalité

Possibles Sélectionnés

De à

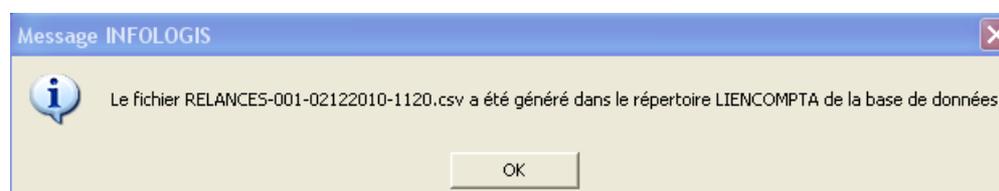
Relance automatique Choix d'une lettre-type Details

Edition sous forme de

Lettres Fichier Graphique

Lettres avec entete Mettre à jour les niveaux de relance Imprimer Sortir

- Si « Tri Sélection » = « Individuel », la possibilité d'édition sous forme de « Fichier graphique » n'est pas permise.
- Si la case « Mettre à jour les niveaux de relance » est cochée, alors l'édition sous forme de « Lettres » est obligatoire.
- Si édition sous forme de « Lettres » : la seule incidence par rapport au traitement existant est de ne pas générer de relance si le niveau de relance de l'aidé est à 0.
- Si édition sous forme de « Fichier graphique », le fichier résultant est généré dans le répertoire LIENCOMPTA de la base de données sous la dénomination :



Le détail de chaque ligne du fichier est le suivant :

- ✓ Code aidé,
- ✓ Titre aidé,
- ✓ Nom aidé,
- ✓ Prénom aidé,
- ✓ 1^{ère} ligne adresse aidé,
- ✓ 2^{ème} ligne adresse aidé,
- ✓ Code postal aidé,
- ✓ Commune aidé,

- ✓ Téléphone 1 aidé,
- ✓ Téléphone 2 aidé,
- ✓ E-mail aidé,
- ✓ Nom facturation,
- ✓ 1^{ère} ligne adresse facturation,
- ✓ 2^{ème} ligne adresse facturation,
- ✓ Code postal de facturation,
- ✓ Commune facturation,
- ✓ Téléphone facturation,
- ✓ E-mail facturation,
- ✓ Relation facturation,
- ✓ Niveau de relance,
- ✓ Montant de la relance
- ✓ Date de sortie,
- ✓ Motif de sortie.

REMARQUE : l'édition graphique inclue les aidés débiteurs dont le niveau de relance est 0 (comptes bloqués)

Consultation des comptes

Sur la consultation du grand livre des comptes auxiliaires comme pour les comptes généraux, il était actuellement possible d'enchaîner la consultation du compte suivant par le bouton [Compte suivant]. Nous avons ajouté la possibilité d'enchaîner la consultation du compte précédent.

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ GESTION FINANCIERE \ GRAND LIVRE \ CONSULTATION \ COMPTES AUXILIAIRES

Date	Journal	Ligne	Libellé	Débit	Let.	Crédit	Pièce	Quantité	Echancier
30/09/2010	01	18062	FACTURE PRESTATAIRE 09/10	29,88			303771		
31/08/2010	01	15850	FACTURE PRESTATAIRE 08/10	22,41			301376		
26/08/2010	51	17121	VIRT FACT		F1	37,35	298988		
31/07/2010	01	13612	FACTURE PRESTATAIRE 07/10	37,35	F1		298988		
23/07/2010	51	15094	VRT FACT		E1	29,88	296585		
30/06/2010	01	11389	FACTURE PRESTATAIRE 06/10	29,88	E1		296585		
17/06/2010	51	12983	VIRT FACT		D1	22,41	294199		
31/05/2010	01	09199	FACTURE PRESTATAIRE 05/10	22,41	D1		294199		
20/05/2010	51	10636	VIRT FACT		C1	37,35	291799		
30/04/2010	01	06994	FACTURE PRESTATAIRE 04/10	37,35	C1		291799		
20/04/2010	51	10462	VIRT FACT		B1	37,35	289393		
31/03/2010	01	04741	FACTURE PRESTATAIRE 03/10	37,35	B1		289393		
22/03/2010	51	06506	VIRT FACT		A1	29,92	286972		
28/02/2010	01	02528	FACTURE PRESTATAIRE 02/10	29,92	A1		286972		

Cumuls: Débit 246,55 | Crédit 243,86 | Quantité 0,00

Solde: Débit 2,69 | Crédit

→ Le bouton [>>] permet de visualiser les éléments du compte qui suit celui en cours de consultation avec conservation des critères d'affichage (ancien bouton (Compte suivant)).

→ Le bouton [<<] permet de visualiser les éléments du compte qui précède celui en cours de consultation avec conservation des critères d'affichage.

CHEMIN : INFOLOGIS COMPTA \ GESTION FINANCIERE \ GRAND LIVRE \ CONSULTATION \ COMPTES GENERAUX

Consultation Grand Livre

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Exercice: N + 1 Date début: 01/01/2010 Date fin: 31/12/2010

Compte: 4011520000 INFOLOGIS

Affichage: Toutes écritures avec écritures de l'exercice N

Section analytique:

Date	Journal	Ligne	Libellé	Débit	Let.	Crédit	Pièce	Quantité	Echéancier		
22/07/2010	51	07017	RCLMT INFOLOGIS	4556,40	E1		11082				
13/07/2010	60	01361	MAINTENANCE 3 TRIM 10		E1	4556,40	10212				
14/06/2010	51	05121	RCLMT INFOLOGIS	124,38	D1		10946				
01/06/2010	51	04506	RCLMT INFOLOGIS	4715,53	C1		10902				
18/05/2010	60	01069	CASSETTES SAUVEGARDE/INFO		D1	124,38	10179				
10/05/2010	60	00832	INFOLOGIS 2 TRIM		C1	4715,53	10125				
19/04/2010	51	03887	RCLMT INFOLOGIS	340,86	E1		10787				
01/03/2010	51	01828	RCLMT INFOLOGIS	4397,28	A1		10605				
10/02/2010	60	00381	1 ER TRIM 2010		A1	4397,28	10020				
31/01/2010	60	00539	SERVEUR EXTEN.GARANTIE		E1	340,86	9432				
01/12/2009	51	09928	RCLMT INFOLOGIS	960,00	C		10355				
12/11/2009	60	01924	FORMATION GESTION SERVEUR		C	960,00	9405				
28/10/2009	51	09364	RG 4T/09	4366,78	F		10247				
20/10/2009	60	01610	4 TRIM		F	4366,78	9344				
Cumuls				Solde							
Débit		47122,50		Crédit		47122,50		Quantité		0,00	
Débit				Crédit		0,00		Crédit			

Letrage Imprimer Visu.Aidé OK Annuler << >> Autre compte Sortir

→ Le bouton [>>] permet de visualiser les éléments du compte qui suit celui en cours de consultation avec conservation des critères d'affichage (ancien bouton (Compte suivant)).

→ Le bouton [<<] permet de visualiser les éléments du compte qui précède celui en cours de consultation avec conservation des critères d'affichage.

Gestion des emplois du temps

Edition des plannings

Nous avons réfléchi pour améliorer la lisibilité des plages d'interventions sur les plannings imprimés

CHEMIN : INFOLOGIS PLANNING \ PLANNING \ CONSULTATION – BOUTON [IMPRIMER]

CHEMIN : INFOLOGIS PLANNING \ PLANNING \ EDITION

Page 1 Edité le : 08/12/2010 à 13h46

PLANNING HEBDOMADAIRE DU 06/12/2010 AU 12/12/2010

Aidant : 00136 CAILLOUX NADINE
6 RUE DES LILAS - 36000 CHATEAUROUX

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
LU 06		VIJON Noëlle		DEVILLIER Helene		TANINE Yves	DEVIL Hel			MOKEDDEL Helene	DEVILLIER Helene	VIJON Noëlle		
MA 07		VIJON Noëlle		DEVILLIER Helene		TANINE Yves	DEVIL Hel				DEVILLIER Helene	VIJON Noëlle		
ME 08		VIJON Noëlle		DEVILLIER Helene		TANINE Yves	DEVIL Hel							
JE 09		VIJON Noëlle		DESMONIS Martine		TANINE Yves				MOKEDDEL Helene	DEVILLIER Helene	VIJON Noëlle		
VE 10		VIJON Noëlle		DEVILLIER Helene		TANINE Yves	DEVIL Hel		YVOI Denise		DEVILLIER Helene	VIJON Noëlle		
SA 11														
DI 12														

Prestataire 30h00
 Mandataire 8h00
 Indisponibilité

→ Séparation des ½ heures sur les plages horaires.

→ Effet de contraste plus important sur les plages d'interventions.

Basculement du planning en saisie d'activité

Les possibilités suivantes ont été ajoutées :

- Paiement des heures des jours fériés non travaillés en fonction du contrat,
- Traitement limité à la connaissance des écarts de MOD (Main d'œuvre directe) entre le planning et la saisie d'activité.

CHEMIN : INFOLOGIS PLANNING \ PLANNING \ BASCULEMENT EN SAISIE D'ACTIVITE

- Pour le paiement des heures des jours fériés non travaillés : nous rappelons que l'aidant doit avoir au moins 3 mois d'ancienneté pour prétendre à un éventuel paiement.

Il est ajouté une nouvelle case « Paiement des heures des jours fériés non travaillés » avec possibilité de traitement en fonction du contrat (par défaut) ou en fonction du planning.

Remarque: le traitement en fonction du planning était, avant la version 4.8.0., le traitement par défaut.

Si le paiement des heures des jours fériés non travaillés est validé et que celui-ci est choisi 'en fonction du contrat', le détail du traitement est le suivant :

- L'aidant doit avoir des interventions planifiées le jour férié,
Précision : l'aidant est traité en cas d'absence pour événement famille, congés payés, congé d'ancienneté, congé de fractionnement ou congé délai prévenance puisque le décompte des jours sur ces types d'absence se font en jours ouvrés ou ouvrables, donc déduction faire des jours fériés.
- L'ancienneté minimale est de 3 mois (appréciée à la date du jour férié),
- Calcul de la valeur d'un jour ouvré de contrat (durée mensuelle du contrat x 12 mois / 260 jours ouvrés)
- Si l'aidant est en mi-temps thérapeutique sur ce jour férié, la valeur d'un jour ouvré de contrat est divisée par 2
- Si le nombre d'heures réellement travaillées sur le jour férié est supérieur ou égal à la valeur d'un jour ouvré de contrat, il n'y a alors pas de paiement d'heures pour jour férié non travaillé
- Dans le cas contraire, il y a paiement d'heures pour jour férié non travaillé à hauteur de :
Valeur jour ouvré de contrat – heures réellement travaillées sur le jour férié.

Remarque : tous les contrats, qu'ils soient horaires ou modulés, sont traités de la même manière. Les contrats horaires concernent en principe des CDD et il sera donc impératif, dans le cas d'un paiement des heures des jours fériés non travaillés en fonction du contrat, d'indiquer dans les dits contrats une durée de travail en adéquation avec la réalité du terrain.

- **L'autre nouvelle possibilité apportée à cette option est de pouvoir identifier les écarts entre les heures planifiées et réalisées :**

Basculement du planning en saisie d'activité

Période de paie: OCTOBRE 2010

Entité juridique: 001 INFOLOGIS

Type activité: Prestataire (selected), Mandataire, Intermédiaire, SSIAD

Intégration détaillée:

Sélection: Secteur, Commune, Individuelle, Totalité (selected)

limiter aux écarts entre saisie d'activité et planning:

Type d'intégration: Main d'Œuvre Directe (checked), Main d'Œuvre Indirecte, Edition de la MOI intégrée

Paiement des heures des jours fériés non travaillés: En fonction: du contrat (selected), du planning

Annuler les bulletins déjà calculés ou édités: Intégrer Sortir

Le basculement est fictif : l'objectif est en effet de comparer par couple aidant / aidé les heures de MOD saisies par l'option INFOLOGIS Activité \ Saisie activité \ Saisie du personnel de production avec les heures qui auraient été générées par le basculement du planning (et uniquement dans ce sens : il n'y a pas d'indication d'écart entre le planning et la saisie d'activité) → C'est donc la saisie des feuilles de présence qui fait foi.

[Intégrer] génère un fichier graphique dans le répertoire FUSION de la base de données :



Exemple de contenu :

	Code aidant	Nom prénom aidant	Libellé secteur aidant	Commune aidant	Date début contrat	Date fin contrat	Code aidé	Nom prénom aidé	Libellé responsable aidé	Libellé secteur aidé	Commune aidé	Heures saisie activité	Heures planning	Ecart
1														
2	3385	LEPROF EMMANUELLE	DEOLS	DEOLS	31/08/2009		11501	CHENE BERNARD	INFOLOGIS	DEOLS	DEOLS	3	1	2
3	3385	LEPROF EMMANUELLE	DEOLS	DEOLS	31/08/2009		11711	DEGREND RENE	INFOLOGIS	DEOLS	DEOLS	19	18	1
4	3419	PREMIER VERONIQUE	DEOLS	DEOLS	27/09/2010	08/10/2010	11512	BIZEAU ANDREE	INFOLOGIS	DEOLS	DEOLS	0	2,5	-2,5
5	3419	PREMIER VERONIQUE	DEOLS	DEOLS	27/09/2010	08/10/2010	11501	CHENE BERNARD	INFOLOGIS	DEOLS	DEOLS	0	6,5	-6,5

Intérêt de cette option : vérifier que les intervenants respectent, autant que faire se peut, les 'feuilles de route'

Gestion des droits des utilisateurs

Gestion des droits des utilisateurs

Si la « Gestion des droits des utilisateurs » est activée, alors à chaque nouvelle version, et pour toute nouvelle option ajoutée, les droits sont positionnés par défaut à « AUCUN DROIT ». Il vous appartiendra d'attribuer les droits souhaités sur ces nouvelles options pour chaque groupe de profil

CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE, COMPTA ou PLANNING \ DROITS DES UTILISATEURS \ GESTION DES UTILISATEURS



CHEMIN : INFOLOGIS ACTIVITE, COMPTA ou PLANNING \ DROITS DES UTILISATEURS \ GESTION DES GROUPES DE PROFIL

